



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité  
Section ERP / Grands Rassemblements

**Cabinet  
Direction des sécurités**

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de LENS

**PROCÈS-VERBAL  
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Sous-commission ERP/IGH**

**- Réunion du 21/07/2025 -**

Nom de l'établissement	Stade Leo Lagrange - Halle Coubertin		
Adresse	27 RUE DU CHEMIN VERT 62300 LENS	Catégorie	1ère
Type principal	X	Type(s) secondaire(s)	L, N
Effectif public	3500 personnes	Effectif personnel	7 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.498.25.00045 Aménagement des locaux sans cloisonnement		

**Avis rendu**

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

**Alicia HANSE**



## **Descriptif :**

La présente étude est relative à des travaux d'aménagement au RDC de la halle Coubertin située rue Marcel Sembat à LENS

AT n° : 062.498.25.00045 du 11/06/2025

Les travaux prévus sont :

- La salle de boxe et tous ces équipements seraient déplacés dans la salle de judo (salle qui est plus grande)
  - La salle de judo serait modifiée afin d'accueillir plus de participants au cours de boxe , avec installation du ring, déplacement des sacs de frappe (deviendrait la salle de judo/boxe)
  - La salle de boxe actuelle deviendrait une salle de danse/ fitness, pour accueillir 30 personnes environ (arrêté du 4 juin 1982 type X , déclaratif du maitre d'ouvrage)
- remplacement du revêtement de sol, conforme à l'article AM 7, ajout de miroirs sur les murs, et d'une sonorisation.  
Modification du sens d'ouverture de la porte située entre la salle de danse /fitness et la salle de musculation afin que la salle de danse /fitness dispose de 2 dégagements s'ouvrant dans le sens de l'évacuation, mise en place d'un BAES au dessus de la porte et d'un verrou moleté pour déverrouiller la porte facilement à chaque utilisation
- Au niveau de la salle de musculation, remplacement du revêtement de sol conforme à l'article AM 7

Classement : inchangé

établissement classé en 1e catégorie avec un effectif de 3500 personnes et 7 personnels en type X , L et N

Implantation/Isolement : inchangé

Construction : inchangé

Aménagements intérieurs : conforme aux normes, PV de réaction au feu des sols à disposition

Dégagements : l'établissement dispose de 9 dégagements totalisant 36 UP

Désenfumage : non modifié

Electricité/ éclairage : conforme aux normes, et 1 BAES ajouté au dessus de la porte entre la salle de danse et la salle de musculation

Chauffage : non modifié

Ascenseur : non modifié

Moyens de secours : non modifié

les plans d'intervention seront mis à jour

## **Textes réglementaires applicables**

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (Type L)
- N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (Type N)
- X - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (Type X)
- L - Arrêté du 12 décembre 1984 modifié (Type L)

## **Documents consultés**

- Un courrier de du 16/06/2025 : Ville de LENS. Mr HOUIX Xavier
- Un jeu de plans du 26/05/2025 : Mr HANON Jean Pierre
- Une notice de sécurité du 23/05/2025 : Mr HANON Jean Pierre
- Un engagement solidité du 23/05/2025: Mr HANON Jean Pierre
- CERFA du 11/06/2025 : AT Nr:062.498.25.00045

## Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :  
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

## Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :  
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
  - l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
  - l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
  - les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.



LENS, le 16/06/2025

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**COPIE**

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE  
L'IMMOBILIER**  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL  
CS 100007  
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT**

**Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean JAURES - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 25 00045**

**Demande reçue le : 11/06/2025**

**Adresse de la construction : Rue Marcel SEMBAT**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX  
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1505 8



Niveau de garantie

R1  R2  R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).

par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

*AT 25-45*  
*AAA*



PREUVE DE DÉPÔT

INDIQUEZ LE MONTANT DU  
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Site : SA au capital de 5 364 851 394 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)  
La Poste agrément n° 830

LRI-V23 - PTC 80 - 20181185T01 - 03/22

Ref 2164



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1505 8



VILLE DE LENS  
07 JUL. 2025

Présenté / Avisé le :

ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

*D.D.T.M.*  
19 JUN 2025  
ARRIVEE

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA CONSULT*  
PLACE JEAN JAURES  
SP 7  
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone  
[laposte.fr/neutralitecarbone](http://laposte.fr/neutralitecarbone)

La Poste agrément n° 830

LRI-V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

# Ordre du jour SCCDA du lundi 25 août 2025

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AUCHEL	PC 62 048 25 00008	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00009	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00032	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Création d'une rampe pérenne de largeur non réglementaire et sans espace de manœuvre de porte à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00032	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée de l'établissement totalisant une hauteur de 46 cm. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien d'une circulation intérieure de largeur non réglementaire menant au cabinet d'aisances
BETHUNE	AT 62 119 25 00033	FAVORABLE		
BETHUNE	PC 62 119 22 00015M02	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 25 00013	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00037	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 25 00036
COQUELLES	AT 62 239 25 00026	FAVORABLE		
HARNES	AT 62 413 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00016	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00032	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00045	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 24 00035M01	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 25 00017	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LIEVIN	AT 62 510 25 00027	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00032	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm de l'établissement. Installation d'une sonnette
LIEVIN	AT 62 510 25 00032	FAVORABLE		
OUTREAU	AT 62 643 25 00007	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
OUTREAU	AT 62 643 25 00008	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00009	FAVORABLE		D2
SAILLY-LABOURSE	AT 62 735 25 00003	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00006	FAVORABLE		